

Arrêté N° 2025 00778 VDM

**SDI 21/0763 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2022_01544 VDM SIS 10 BOULEVARD DE LETZ – 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03926_VDM, signé en date du 30 novembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du rez-de-chaussée, première porte à droite, ainsi que l'appartement du 1^{er} étage, première porte à gauche de l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2021_04206_VDM, signé en date du 27 décembre 2021, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021_03926_VDM, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2022_00173_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021_03926_VDM, qui autorise de nouveau l'utilisation des appartements de l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME, à l'exception du duplex entre le 1^{er} et le 2^{ème} étage et de l'appartement du 2^{ème} étage, 1^{ère} porte à gauche,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01544_VDM, signé en date du 9 mai 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2022_03990_VDM, signé en date du 13 décembre 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01544_VDM, signé en date du 9 mai 2022, et accordant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux dans l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2024_00571_VDM, signé en date du 23 février 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01544_VDM, signé en date du 9 mai 2022, accordant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux dans l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 18 février 2025 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 27 février 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 902E, numéro 0098, quartier LA DELORME pour une contenance cadastrale de 26 ares et 46 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 18 février 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux de restructuration partielle de charpente/couverture, reprise des linteaux et corniches sur le pignon sud, restructuration façade/plancher bas du balcon-terrasse en façade avant, et confortement du plancher haut sur la remise contiguë à l'appartement à droite du rez-de-chaussée, mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 février 2025 par Monsieur Christophe BARBARIT architecte DPLG, dans l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 902E, numéro 0098, quartier LA DELORME pour une contenance cadastrale de 26 ares et 46 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED] domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01544_VDM, signé en date du 9 mai 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'immeuble sis 10 boulevard de Letz – 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné(dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 07/03/2025

Qualité : Patrick AMICO

